



Enseignant Contractuel en Droit privé et sciences criminelles

La Rochelle Université recrute un enseignant contractuel en Droit privé et sciences criminelles

Fondement juridique du recrutement :

Article L. 954-3 du code de l'éducation

Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 2 195 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Master 2 ou équivalent BAC+5, en rapport avec la discipline enseignée

Champ disciplinaire du diplôme : droit privé et sciences criminelles

Obligation de service : 384 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein de la Faculté de droit et de science politique

Profil recherché :

Le profil du candidat ou de la candidate devra couvrir les besoins d'enseignements en travaux dirigés mais également, le cas échéant en cours magistraux, principalement sur des matières de droit des sociétés, droit social, droit des obligations (I et II) et à la marge, droit fiscal des entreprises.

Missions :

La personne recrutée a pour mission principale de :

- assurer la charge d'enseignements qui lui sera confiée
- assurer des suivis d'alternants, de stages et de mémoires en licence et en master.

Activités principales :

Lister les activités principales du poste. :

- Droit des relations collectives CM et TD en Master
- droit des sociétés CM et TD (Licence droit et gestion)
- Régime général des obligations et contrats spéciaux en TD

Connaissances attendues :

Maîtrise des disciplines dans le domaine mentionné dans le profil.

Compétences attendues :

Expérience importante en enseignement . Capacité à monter un cours magistral associé à des TDS. Très bonne organisation et polyvalence sur l'ensemble des matières du droit privé.

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Dorothée Simonneau : dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr

Candidatures :

Chaque candidat.e doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme correspondant au profil demandé

Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : EC_DROIT_PRIVÉ).

Date limite de candidature : mercredi 13 mai 2026, 16 h (heure de Paris)

Prise de fonctions souhaitée : 1^{er} septembre 2026

Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➡ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)